

Marais.

MARAIS.

Voir "Communes."

Mariage.

MARIAGE.

CONTRAT DE MARIAGE insinué au Registre
Public.

Ex parte Le Gresley et autre.

(1943) 242 Ex. 42.

Ex parte Ozouf et autre.

(1947) 243 Ex. 391.

"Matrimonial Causes
Division."

"MATRIMONIAL CAUSES DIVISION."

SCEAU.

(1950) 245 Ex. 319. [N.S.].

“ MATRIMONIAL CAUSES (JERSEY) LAW, 1949 ” “ ROYAL COURT (JERSEY) LAW, 1948.”

“ Matrimo-
nial Causes
(Jersey)
Law,
1949.”
“ Royal
Court
(Jersey)
Law,
1948.”

1° RÈGLEMENTS INTITULÉS “ MATRIMONIAL CAUSES (GENERAL) (JERSEY) RULES, 1950 ” ET “ MATRIMONIAL CAUSES (POOR PERSONS) (JERSEY) RULES, 1950,” ADOPTÉS.

(1950) 245 Ex. 318. [N.S.].

2° RULES COMMITTEE.

(1950) 245 Ex. 318. [N.S.].

MÉDECIN.

Médecin.

ACTION PAR MÉDECIN EN PAIEMENT DE SON COMPTE POUR TRAITEMENTS MÉDICAUX. Prétention du défendeur qu'il ne doit pas plusieurs item du compte vu que ces traitements étaient basés sur un diagnostic entièrement erroné et que par suite de ce fait il n'ont fait qu'aggraver l'état de santé de sa femme. Après audition de témoins, vu que le défendeur n'a pas établi à la satisfaction de la Cour le bien fondé de ses allégations, il est condamné.

Delancey v. Coombs.

(1944) 78 Exs. 249, 251.

MÉPRIS DE COUR.

Mépris de
Cour.

Voir “ Poursuites Criminelles,” 27°.

MINEURS.

Mineurs.

Voir “ Rappel par les Mineurs des faits de leurs Tuteurs, Loi.”

Ministre
Desservant.

MINISTRE DESSERVANT.

FIDÉICOMMISSAIRE PENDANT VACANCE DANS
BÉNÉFICE.

Voir “ *Fidéicommissaires*,” 4°.

Mitoyen-
neté.

MITOYENNETÉ.

Voir “ *Relief*.”

CONTINUATION LATÉRALE D'UN PIGNON MI-
TOYEN. On n'a pas droit d'effectuer
une continuation latérale d'un pignon
mitoyen de la même manière qu'on peut
effectuer un haussement vertical dudit
pignon mitoyen.

*Walton, veuve Tunstall v. Hind, veuve Giffard,
et autre.* (1948) 244 Ex. 50.

Naissances,
Mariages et
Décès.

NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS.

Voir “ *Enregistrement de Naissances, Mariages
et Décès*.”

Naturalisa-
tion.

NATURALISATION.

“ BRITISH NATIONALITY ACT, 1948.” Serment
d'allégeance prêté en Angleterre.

Re Ziegler. (1950) 245 Ex. 370.

Négligence.

NÉGLIGENCE.

1° “ CONTRIBUTORY NEGLIGENCE.” Action
réclamant compensation pour blessures
causées par la faute, négligence et
impéritie de la société défenderesse.
La Cour juge qu'il a été établi par la
preuve que l'acteur aurait pu éviter

d'être blessé s'il avait fait attention à la signalisation de danger à lui donnée et s'était éloigné et décharge la société défenderesse de l'action. Appel. Négligence.

Neville v. " Jersey Granite & Concrete Co. Ltd."
(1950) 245 Ex. 183, 443. 246 Ex. 57.

2° REMONTRANCE. La procédure suivie dans ce Bailliage requiert que l'acteur allègue spécifiquement dans sa remontrance la négligence du défendeur sur laquelle l'action est basée. Appel, subséquent abandonné.

Lemprière v. Richards.
(1950) 245 Ex. 388 ; 246 Ex. 12.

NOM.

Nom.

CHANGEMENT DE

Voir " Changement de Nom."

NUISANCE.

Nuisance.

BRUITS ÉMANANT D'UNE ÉCOLE. Action au sujet de prétendue nuisance causée par bruits émanant tant de l'école même que des jardins sis en derrière et en devant de ladite école par le locataire de la maison contigüe. Jugé que, sauf en ce qui concerne ceux émanant du jardin sis en devant de ladite école, les bruits émanant de l'école du défendeur, telle qu'elle est conduite à l'heure actuelle, ne sont ni excessifs ni nuisibles à l'acteur, et, quant audit jardin de devant, il est enjoint au défendeur d'avoir, à partir d'une date déterminée,

Nuisance. à cesser de faire usage dudit jardin de devant comme lieu d'instruction ou de récréation pour les enfants fréquentant ladite école. Ordonné que chaque partie paie ses frais.

Herivel v. Harman.

(1947) 243 Ex. 200, 222.

Occupation
Allemande.

OCCUPATION ALLEMANDE.

Voir "Ordonnances," 2°.

1° EFFET SUR ACCORDS.

Voir "Accords," 8°, 10°, 16°.

2° PRÉVENU TRANSPORTÉ HORS DU BAILLIAGE
PAR L'AUTORITÉ OCCUPANTE.

Voir "Poursuites Criminelles," 31°.

Officiers de
Police
Spéciaux.

OFFICIERS DE POLICE SPÉCIAUX.

1° ASSERMENTÉS POUR ASSISTER LA POLICE
PENDANT LES COURSES D'AUTOMOBILES.

(1947) 243 Ex. 150.

2° IDEM IDEM. Liste logée au
Greffe Judiciaire.

(1948) 243 Ex. 522.

(1949) 244 Ex. 481.

(1950) 245 Ex. 556.

3° ASSERMENTÉS POUR ASSISTER LA POLICE
PENDANT LA VISITE DE SON ALTESSE
ROYALE LA DUCHESSE DE KENT.

(1948) 244 Ex. 30.

4° ASSERMENÉS POUR ASSISTER LA POLICE Officiers de
LORS DE LA VISITE DE LEURS ALTESSES Police
ROYALES LA PRINCESSE ELIZABETH ET Spéciaux.
LE DUC D'EDINBOURG. Liste logée au
Greffe Judiciaire.

(1949) 244 Ex. 558.

OFFICIERS DU CONNÉTABLE.

Officiers du
Connétable.

Voir "*Incompatibilité de Charges Publiques*," 3°.

1° DÉCHARGÉ à sa requête pour raisons de
santé.

Re Beck. (1944) 242 Ex. 60.

Re Renouf. (1946) 243 Ex. 1.

2° AYANT NOMMÉ PROCUREURS GÉNÉRAUX
SANS LESQUELS ETC.—REPLACEMENT
ORDONNÉ.

Re Billot, Représentation du P.-G.

(1950) 245 Ex. 295.

ORDONNANCES.

Ordon-
nances.

1° DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES ÉTATS. VALI-
DITÉ.

Voir "*Infractions aux Lois et Règlements*,"

20°, 29°.

2° ALLEMANDES. VALIDITÉ. Ordre dit
"Currency Order" fait par l'Autorité
Occupante jugé valable et vente
d'actions faite en contravention des
prescriptions dudit ordre jugée illégale.

Dupré v. Procureur de "Barclays Bank Ltd."

Babillon à la cause.

(1947) 243 Ex. 96, 210.

Ordres en
Conseil.

ORDRES EN CONSEIL.

Voir “ *Fiefs*,” 1°, 3°.

“ *Jurés-Justiciers*,” 4°, 6°, 9°,
10°, 11°.

1° ACTE DE PARLEMENT “ CIVIL AVIATION ACT, 1946 ” APPLIQUÉ EN PARTIE À L'ÎLE PAR ORDRE EN CONSEIL INTITULÉ “ THE CIVIL AVIATION ACT (EXTENSION TO THE CHANNEL ISLANDS) ORDER, 1947 ”. INFRACTION. Prétention que ledit Acte a été abrogé par Acte de Parlement subséquent. Considérant qu'il ne se trouve sur les Records de l'île aucun acte législatif qui rappelle ledit Ordre, jugé que ledit Ordre est en vigueur. Condamnation.

P.-G. v. “ Air Transport (Charter) (C.I.) Limited.”

(1950) 33 P.C. 48. 13 C.R. 98.

2° “ CIVIL AVIATION.” Ordre intitulé “ The Civil Aviation Act (Extension to the Channel Islands) Order, 1947,” référé aux États. Subséquemment enregistrement ordonné.

(1937) 13 O.C. 206, 207.

3° COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ. Ordre nommant un Comité du Conseil Privé avec mission de s'enquérir touchant les sujets mentionnés audit Ordre et en donner son avis, référé aux États, et subséquemment enregistrement ordonné.

(1946) 13 O.C. 179.

- 4° IDEM. Ordre transmettant pour enregistrement et publication en l'île le Rapport du Comité du Conseil Privé (*voir* No. 3°). Enregistrement dudit Ordre ordonné, après lecture d'icelui et de l'Acte des États y relatif, et Rapport et lettres logés au Greffe. Ordres en Conseil.

(1947) 13 O.C. 214.

- 5° “SUMMER TIME.” Ordre transmettant Acte de Parlement intitulé “The Summer Time Act, 1947,” ainsi que copie de certaine lettre y relative, référés aux États. Subséquemment enregistrement ordonné.

(1947) 13 O.C. 220, 233.